



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 4 / 4 juin 2021 / lea

INC 30 / 2019.ERZ.55

Loi sur l'école obligatoire (LEO)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Geissbühler (UDC) Baumann (UDF) Graber (UDC)	11a	2		L'enseignement est, dans la mesure du possible, dispensé dans le cadre d'horaires blocs. <u>Les parents sont autorisés à faire suivre à leur enfant un programme réduit lors de la première année d'école enfantine, en commençant les cours plus tard le matin.</u>		-
Wildhaber (PS-JS-PSA) Gabi Schönenberger (PS-JS-PSA) Bauer (PS-JS-PSA)	14d	4a		La prise en charge des enfants <u>élèves</u> est assurée par une personne disposant des aptitudes et de l'expérience nécessaires <u>dans la prise en charge</u> d'enfants. La personne chargée de l'encadrement est engagée par l'autorité communale.		-
Wildhaber (PS-JS-PSA) Gabi Schönenberger (PS-JS-PSA) Bauer (PS-JS-PSA)	14d	5	b	édicte des prescriptions régissant les normes de qualité relatives en particulier à la formation et aux conditions d'engagement du personnel, aux locaux ainsi qu'à la gestion de la qualité.		-
Wildhaber (PS-JS-PSA) Gabi Schönenberger (PS-JS-PSA) Bauer (PS-JS-PSA)	14d	7 (nouveau)		<u>L'inspection scolaire assure la surveillance globale des modules d'école à journée continue.</u>		-

Brönnimann (pvl) Geissbühler (UDC) Wildhaber (PS-JS-PSA) Grogg (PEV) Baumann (UDF) Eichenberger (Le Centre)	46a Titre		Basisstufe, <u>école enfantine et</u> cycle élémentaire	-
Brönnimann (pvl) Geissbühler (UDC) Wildhaber (PS-JS-PSA) Grogg (PEV) Baumann (UDF) Eichenberger (Le Centre)	46a	1a (nouveau)	<u>Si le nombre d'enfants inscrits à l'école enfantine est suffisant, les communes peuvent décider que deux membres du corps enseignant assurent l'enseignement en tandem afin d'optimiser la prise en charge.</u>	-
Brönnimann (pvl) Geissbühler (UDC) Wildhaber (PS-JS-PSA) Grogg (PEV) Baumann (UDF) Eichenberger (Le Centre)	46a	2	Les décisions qui relèvent des alinéas 1 <u>et 1a</u> sont soumises à l'approbation du service compétent de la Direction de l'instruction publique et de la culture.	-
Brönnimann (glp) Geissbühler (UDC) Wildhaber (PS-JS-PSA) Grogg (PEV) Baumann (UDF) Eichenberger (Le Centre)	46a	3	Afin de garantir l'équilibre des finances du canton, le Conseil-exécutif peut continger les ressources en personnel allouées pour l'enseignement commun au sens des <u>alinéas 1 et 1a</u> . Il fixe les critères régissant la distribution de ces ressources en veillant à ce que les élèves soient scolarisés près de leur domicile, à ce que l'organisation des écoles soit optimisée et à ce que les offres soient bien réparties entre les régions.	-
Grogg (PEV) Baumann (UDF) Geissbühler (UDC) Gabi Schönenberger (PS-JS-PSA)	48	5	Il est interdit de fumer dans les bâtiments scolaires. <u>L'interdiction de fumer s'applique aux périmètres intérieur et extérieur des écoles et des installations sportives. Des exceptions sont possibles pour le corps enseignant et lors de manifestations publiques.</u>	-